

Prévention des risques naturels majeurs

Non au hold-up de Bercy sur les moyens du fonds Barnier !

Dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques pour l'année 2021, le Gouvernement propose d'intégrer le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, au budget général de l'Etat et de porter les moyens du fonds, plafonné depuis 2018, à 205 M€ par dotation.

La FSU a écrit à la ministre pour dénoncer ce détournement de fonds publics.

De quoi parle-t-on ?

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, constitue la source principale de subvention des projets des collectivités. Il s'agit d'une taxe affectée, alimentée par un prélèvement sur les contrats d'assurances des Français et géré par la Caisse Centrale de Réassurance. Actuellement, ce fonds finance trois catégories de mesures :

- Initialement, les mesures d'acquisition de biens exposés à un risque naturel ou sinistrés à plus de 50 % à la suite d'une catastrophe naturelle ;
- Etendu aux mesures de réduction de la vulnérabilité face au risque ;
- Et aux dépenses afférentes à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des cartes des surfaces inondables et à l'information préventive sur les risques majeurs.

En complément de ce fonds, l'Etat cible ses moyens (programme budgétaire 181 – action 10) sur la connaissance, la surveillance, l'information du public et la sécurité des ouvrages hydrauliques. La mobilisation du programme passe par l'action des services de l'État (fonctionnement et investissement), de ses opérateurs dans le domaine des risques naturels mais aussi par des subventions à des associations ou des collectivités.

Des risques naturels nombreux sur nos territoires :

- ✍ mouvements de terrain,
- ✍ séismes,
- ✍ cavités souterraines,
- ✍ inondations,
- ✍ volcanisme,
- ✍ feux de forêts,
- ✍ sols argileux,
- ✍ ...

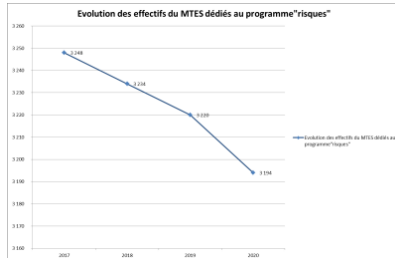
Au regard du dérèglement climatique en cours, on assiste à la multiplication des événements exceptionnels et de leurs conséquences ; De nouveaux risques apparaissent (fonte des glaciers, déstabilisation du pergélisol, sécheresses récurrentes ...) dont on mesure encore très mal les conséquences.

L'Etat petits bras !

Depuis plusieurs années, le ministère subit des réductions d'effectifs. Loin d'en être préservés, les services et opérateurs intervenant sur la prévention des risques naturels portent un lourd tribut !

Ainsi par exemple, depuis 2012, on constate une érosion des effectifs de :

- 15,3% au CEREMA (470 emplois supprimés),
- Moins 18,6% à Météo France (626 emplois supprimés)



Quant aux services de l'Etat, depuis 2017, les effectifs des services consacrés au programme risque ne cessent de diminuer. Pire, la courbe de réduction marque une inflexion entre 2019 et 2020, signe d'accentuation de la baisse.

Il y a un an, suite à la catastrophe de Lubrizol, la FSU des MTES/MCTRCT interpellait la ministre dans une lettre ouverte datée du 10 octobre 2019 en ces termes :

Si l'action de prévention des risques technologiques et des pollutions est préservée, quelles autres missions seront sacrifiées pour compenser et répondre au schéma d'emplois du PLF 2020 ? La prévention des risques naturels et hydrauliques ? La prévention des risques liés aux anciens sites miniers ? Jusqu'aux prochaines inondations meurtrières ? Le souvenir des dernières inondations de l'Aude et de leurs conséquences mortelles et celui de l'impact de l'ancien site minier de Salsignes se sont-ils déjà à ce point estompés ?

Dans sa réponse du 20 janvier 2020, la ministre élude totalement ces questions.

Alors, qu'en est-il vraiment ? Quel impact sur les missions « risque naturel » des coupes drastiques dans les effectifs des opérateurs intervenant ? Quelle évolution des effectifs dédiés aux risques naturels dans les services ?

Détournement de fonds

Bercy prend son temps pour arriver à ses objectifs ! Démonstration de ses manœuvres en deux temps :

1. Le prélèvement sur les contrats d'assurance représente annuellement un produit d'environ 207 M€. Jusqu'en 2018, l'intégralité de ces recettes était allouée au FPRNM. Mais la loi de finances 2018 a plafonné le montant du produit de cette taxe affectée au FPRNM à 137 M€, privant le fonds de 70 M€ qui sont reversés au budget général de l'État.

La FSU dénonce le plafonnement des recettes du FPRNM. Ce plafonnement dévoie le produit du prélèvement sur les primes d'assurance versées par les assurés, qui est destiné à financer des mesures de prévention des risques, non à alimenter le budget de l'État !

2. Dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques pour l'année 2021, il apparaît que le Gouvernement propose d'intégrer le fonds de prévention des risques naturels majeurs au budget général de l'Etat et de porter les moyens du fonds par dotation à 205 M€.

Bercy aguiche en relevant cette année 2021 les moyens au niveau antérieur ... pour mieux s'en emparer !

En effet, si le retour aux niveaux antérieurs affectés au fonds est un minimum à attendre, l'intégration de ce fonds au budget général de l'Etat interroge à plus d'un titre quant à sa pérennisation :

- N'étant plus liés à une taxe affectée, ses moyens annuels se trouvent de fait fragilisés face aux grands arbitrages de l'Etat :
 - Quelle garantie pluriannuelle sur les moyens de ce fonds ?
 - Comment faire face sur la durée à l'ensemble des besoins d'investissement en l'absence de trésorerie ?
 - Que devient la trésorerie du fonds (174 M€ fin 2019) ? Ces 174 M€ ne seront-ils pas détournés de la prévention des risques vers le budget de l'État ?
 - Que deviennent les crédits du fonds déjà délégués en département pour verser les subventions sur lesquels l'État s'est engagé et qui représentent plusieurs centaines de millions d'euros également ? Vont-ils également être détournés ?
- Dans le contexte de déconcentration des administrations centrales et de réorganisation territoriale des services publics :
 - Quel contrôle et quelle coordination de l'utilisation du fonds aujourd'hui porté par la DGPR les crédits sont transférés aux préfets via le BOP 181 ?
 - Quelle égalité entre les territoires dans l'attribution des subventions ?
 - Quelle instruction technique et financière des services de l'Etat : DDT-M, DREAL sera maintenue face aux pressions locales visant à amenuiser les exigences imposées dans les PAPIs ?
- Quelle gouvernance partagée avec les acteurs de la prévention des risques sur les recettes et l'utilisation du fonds ? Comment les acteurs de terrains seront-ils associés 2018 ?

La budgétisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs dans le budget général de l'Etat présente trop de risques de dévoiement mais prive l'Etat d'une potentielle augmentation du prélèvement au-delà de 12% pour faire face à des besoins croissants.

La FSU demande à notre ministre de peser pour que la loi de finances 2021 conclue simplement au déplaçonnement de cette taxe affectée, sans sa budgétisation.

Malgré tous les discours officiels, dans un contexte incertain lié au dérèglement climatique, beaucoup trop d'incertitudes planent sur les moyens dévolus à la politique de prévention des risques naturels majeurs.

Dans un courrier envoyé à la ministre le 13 août dernier, la FSU interpelle Barbara Pompili et lui demande des réponses à ses interrogations. Elle sera reçue par la ministre 9 septembre prochain et ne manquera pas de remettre ce sujet sur la table des discussions.

La FSU attend des explications franches de la ministre. Elle exige un engagement ferme de préserver le fonds et ses ressources, ainsi que des garanties sur la capacité de ses services à instruire et accompagner sans entrave cette politique de prévention des risques naturels.